



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 6 mars, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Laurence LUBET, Mme Marie-Claude BOISMARTEL,
Mme Véronique DELMASURE, Mme Chantal MEJASSON,
M. Frédéric HOUSSAIS (arrivée à 19h12)

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie DABIN, M. Frédéric BOURDIN

BUDGET CCAS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

ENTENDU l'exposé sur les conditions d'exécution du budget CCAS de l'exercice 2022,

VU le rapport joint en annexe relatif au compte administratif 2022 du CCAS accompagné du compte administratif complet,

VU le compte de gestion du CCAS 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Montmorency, conforme au compte administratif examiné ce jour,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 du CCAS tel que présenté dans le document ci-joint

DONNE QUITUS au Président pour sa gestion en 2022

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa : **27 MARS 2023**

Télétransmission au contrôle de légalité le :

Publication le : **27 MARS 2023**

Notification le : **27 MARS 2023**

Signé – par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.